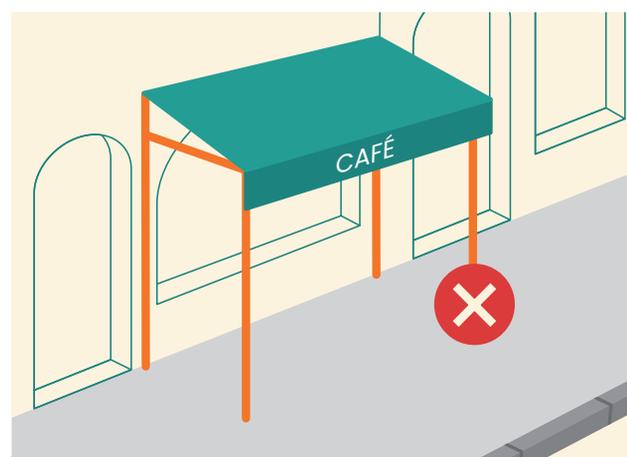
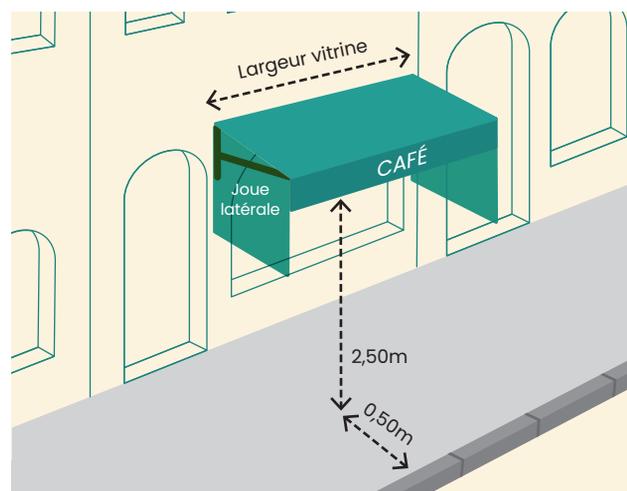


LES STORES BANNES

Toute installation, modification ou ré-entoilage de store fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation d'occupation du domaine public.

1. Prescriptions générales pour tous les commerçants

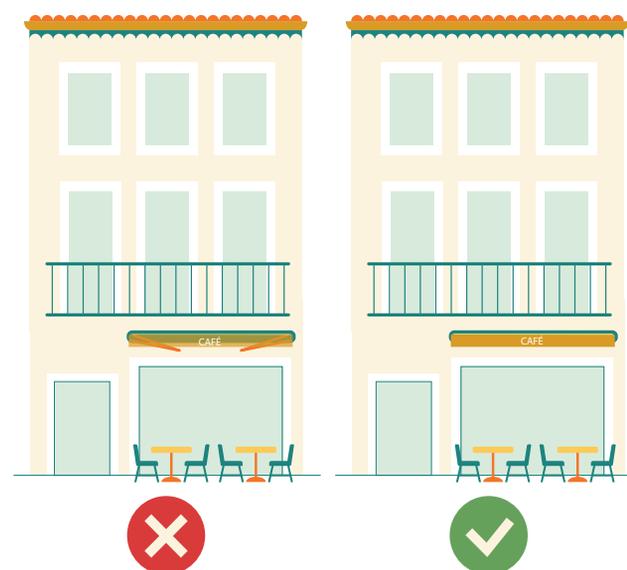
- La forme des stores et leur implantation doivent respecter la composition architecturale de la façade.
- Leur longueur ne doit pas dépasser celle de la devanture et ne pas recouvrir les portes d'entrée des immeubles.
- Les toiles et la structure doivent être de qualité professionnelle (fiche technique fournie), durable.
- Tout élément détérioré ou défraîchi doit être immédiatement remplacé.
- Aucune inscription ne doit figurer sur les stores. Seul le lambrequin peut comporter un texte, limité au nom de l'établissement.
- Le bas du store doit être à au moins 2,50 mètres du sol et à 0,50 mètre en arrière de l'arête du trottoir.
- Les joues latérales sont interdites, sauf pour certaines activités qui nécessitent une protection contre le soleil (produits alimentaires, chocolatier, fromager...) mais toujours sans aucune inscription autre que l'éventuel nom de l'établissement.
- Les éventuelles joues latérales ne doivent pas empêcher le cheminement piéton.
- Les stores doivent être repliés au moment du passage des engins de balayage, lavage des rues et bennes de collecte des déchets.
- L'amarrage au sol est interdit.



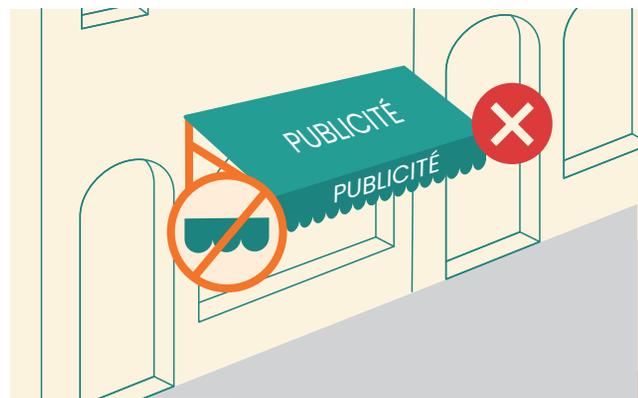
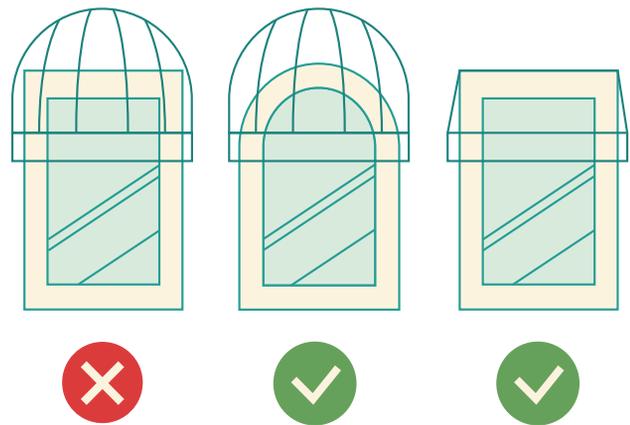
2. Prescriptions particulières

Site Patrimonial Remarquable, Quais de la Sorgue, Place Rose Goudard (secteurs 1 & 3)

- Les installations et modifications doivent être soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Le mécanisme doit être invisible lorsque le store est fermé, les stores monoblocs sont conseillés.



- Les stores en étagés ne sont acceptés que si l'activité commerciale se fait à l'étage et sont limités à des stores droits dits « à l'italienne ». Ils doivent être posés dans l'emprise de la baie commerciale ou juste au-dessus, dans le cas de baie en arcade. Leur largeur ne doit pas dépasser celle de la baie.
- Les stores corbeille sont interdits, sauf dans le cas de baie en arcade.
- Les stores banne indépendants des façades (portiques) sont interdits.
- Les stores et lambrequins doivent être de la même couleur, unie, non criarde, en harmonie avec la façade.
- Les lambrequins ne peuvent comporter que le texte de l'enseigne, de la raison commerciale ou de l'activité, en excluant tout texte ou motif de type numéro de téléphone, adresse de courriel ou de site internet, adresse d'un réseau social ou autre, pouvant s'assimiler à une publicité.
- Les textes sur les lambrequins doivent faire l'objet d'une autorisation. Ils sont considérés comme venant en remplacement d'une des 2 (ou 3) enseignes autorisées.
- Les lambrequins fantaisie, festonnés sont interdits.



3. Prescriptions supplémentaires

Secteur 1 & 3 : Place de la Liberté Avenue des Quatre Otages Avenue de la Libération

Les stores sont interdits sur :

- Avenue des Quatre Otages
- Avenue de la Libération
- **Place de la Liberté sur la partie bordée d'arcades**

